

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-074
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERMIS DE STATIONNEMENT
BOUCHERIE DE YEMMA
63 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020-00060 portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-139 du 27 novembre 2025 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant réglementation de l'horaire de fermeture des terrasses ouvertes des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-501 portant délégation de fonction à Monsieur Fabien BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Considérant la demande formulée par la **S.A.S. BOUCHERIE DE YEMMA**, enregistrée au RCS sous le registre : **977 783 893** représentée par Monsieur **BRAHOUNI Karim**, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage pour le matériel de rôtisserie et vitrines réfrigérées.

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est strictement limitée à l'implantation de matériels professionnel à usage de réfrigération, conservation, et de rôtisserie, et que toute installation de tables, chaises, mange-debout, ou **tout dispositif destiné à l'accueil ou à la consommation sur place est strictement interdite**, au droit de son établissement à l'enseigne **BOUCHERIE DE YEMMA** situé au, 63 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Considérant que les étalages sont destinés à l'exposition sur la voie publique d'objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des boutiques ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La délibération n° 2024-145 du 19 décembre 2024 est abrogée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260213-2026-074-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation d'une rôtisserie et d'une vitrine réfrigérée est accordée à Monsieur **BRAHOUNI Karim** pour la période du **01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026** pour une emprise du domaine public de : **19,3 m²**, sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à :

1615,02 € (Mille six cents quinze euros et deux centimes)

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être retirée sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 5 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 6 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 7 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **13 FEV 2026**

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques

Fabien BERROIR


Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Accuse de réception en préfecture
094-219400439-20260213-2026-074-AR
www.telerecours.fr
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. 01 45 15 55 55 - contact@ville-kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr